



Cent trente-quatrième session

134 EX/15
PARIS, le 6 avril 1990
Original anglais/français

Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire

DECISIONS ET ACTIVITES RECENTES DES ORGANISATIONS
DU SYSTEME DES NATIONS UNIES INTERESSANT L'ACTION DE L'UNESCO

RESUME

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 des décisions 6.1-6.2 adoptées par le Conseil à sa 103e session ainsi qu'à celles de la décision 6.1 adoptée par le Conseil exécutif à sa 124e session, le Directeur général informe le Conseil exécutif des décisions et activités des organisations du système des Nations Unies intéressant l'Unesco postérieures à la 132e session du Conseil.

Conformément aux dispositions de l'alinéa (b) du paragraphe 4 de la même décision, le Directeur général a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil le point mentionné dans l'introduction du présent document. Le contenu de ce point est exposé dans la première partie du document, la deuxième partie traitant des autres décisions et activités intéressant l'Unesco.

30 AVR. 1990

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	
<u>PARTIE I</u> - DECISIONS ET ACTIVITES SOUMISES POUR EXAMEN AU CONSEIL	1-5
- DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES	1-5
<u>PARTIE II</u> - AUTRES DECISIONS ET ACTIVITES	6-125
I. RESOLUTIONS ET DECISIONS DE CARACTERE GENERAL	6-66
1. Composition des organes du système des Nations Unies .	6-9
2. Elections et nominations à des postes au sein du système des Nations Unies	10-21
3. Principales conférences	22-26
4. Années internationales, anniversaires, décennies, journées	27-31
5. Arrangements institutionnels	32-43
(a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain..	34-37
(b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes	38-39
(c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique	40-41
(d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine	42-43
6. Décolonisation	44-47
7. Question de la Palestine	48-51
- Assistance au peuple palestinien	48-51
8. Programme d'assistance	52-60
- Assistance spéciale à certains pays en développement	52-60
9. Développement et coopération économique internationale	61-64
(a) Mise en valeur des ressources humaines	61-62
(b) Coopération économique et technique entre pays en développement	63-64

10.	Questions relatives aux femmes	65-66
	- Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales	65-66
II.	RESOLUTIONS CONCERNANT L'EDUCATION	67-76
1.	Personnes handicapées	67-68
2.	Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)	69-70
3.	Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues	71-74
4.	Année internationale de l'alphabétisation	75-76
III.	RESOLUTIONS CONCERNANT LES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES ..	77-91
1.	Protection du climat mondial	77-79
	- Hausse du niveau des mers	80-81
2.	Droit de la mer	82-83
3.	Question de l'Antarctique	84-85
4.	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	86-87
5.	Deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique	88-89
6.	Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement	90-91
IV.	QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION	92-95
V.	RESOLUTIONS RELATIVES AUX SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES	96-121
1.	Droits de l'homme et élimination de toutes les formes de discrimination	96-111
	(a) Droit des peuples à la paix	100-101
	(b) Bilan de l'Année internationale de la paix	102-103
	(c) Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	104-105

	<u>Paragraphes</u>
(d) Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique	106-107
(e) Progrès scientifique et technique dans le développement social et économique	108-109
(f) Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1983-1993)	110-111
2. Questions relatives au désarmement	112-113
3. Programmes relatifs à la jeunesse	114-115
4. Année internationale de la famille	116-117
5. Convention relative aux droits de l'enfant	118-119
6. Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000	120-121
VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	122-124
(a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale	122-123
(b) Régime des pensions des Nations Unies	124

INTRODUCTION

Le présent document rend compte des décisions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de sa quarante-quatrième session (New York, 19 septembre-29 décembre 1989).

Il contient également des informations touchant les modifications intervenues dans les arrangements institutionnels, les Etats membres des organisations du système des Nations Unies et les principales nominations.

Conformément aux dispositions de l'alinéa (b) du paragraphe 4 des décisions 6.1-6.2 adoptées par le Conseil à sa 103e session, le Directeur général a décidé de présenter le point suivant qui a fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée générale et qui, à son avis, devrait être examiné par le Conseil afin, le cas échéant, d'adopter une décision et de formuler des directives quant à l'action de l'Unesco concernant sa mise en oeuvre :

Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Ce point figure à la première partie, alors que la deuxième partie du document rend compte des décisions qu'il convient, de l'avis du Directeur général, de porter à l'attention du Conseil. Conformément aux dispositions de la décision 5.1.4 relative à la réduction du volume de la documentation, que le Conseil exécutif a adoptée à sa 116e session, le Directeur général ne présente d'observations sur "l'action de l'Unesco" que dans les cas où une évolution réelle est intervenue depuis la soumission du précédent rapport.

C'est également pour ces raisons que les questions ci-après énumérées qui ont fait l'objet d'autres points et documents ou du rapport oral du Directeur général à la présente session du Conseil exécutif n'ont pas été traitées ou n'ont été que succinctement mentionnées dans le document :

- Conférence mondiale sur l'éducation pour tous (point 4.2.6 de l'ordre du jour provisoire, document 134 EX/29) ;
- Décennie mondiale du développement culturel (point 4.3.2 de l'ordre du jour provisoire, document 134 EX/13) ;
- Questions relatives à l'environnement et à la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement (rapport oral : point 4.1.1 de l'ordre du jour provisoire) ;
- Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (rapport oral).

PARTIE I

DECISIONS ET ACTIVITES SOUMISES POUR EXAMEN AU CONSEIL

DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES

1. L'Assemblée générale, se déclarant profondément préoccupée par la détérioration continue de la situation socio-économique générale des pays les moins avancés, souligne qu'il est d'une importance capitale de bien préparer la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en tenant compte des priorités que ces pays auront eux-mêmes proposées.

2. Ainsi par sa résolution 44/220, l'Assemblée générale demande à tous les gouvernements, aux institutions intergouvernementales et multilatérales et aux autres entités intéressées de prendre les mesures voulues pour bien préparer la Conférence et participer d'une manière effective à la réunion du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés dans leurs propres préparatifs et prie donc tous les organes, organisations et organismes concernés des Nations Unies de présenter, s'ils ne l'ont déjà fait, des rapports établissant, dans leurs domaines de compétence respectifs, le bilan de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés et contenant aussi des propositions en vue de mesures ultérieures, le tout constituant une contribution aux préparatifs de la Conférence. Celle-ci se tiendra au Siège de l'Unesco à Paris, du 3 au 14 septembre 1990.

Action de l'Unesco

3. A titre de contribution à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA) et en réponse à la demande de l'Assemblée générale, l'Unesco a présenté au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement un rapport/¹ décrivant la situation dans les PMA et les problèmes auxquels ces derniers se heurtent pour appliquer leurs politiques de développement dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie, des sciences sociales, de la culture et de la communication. Ce rapport décrit aussi les mesures prises par l'Unesco pour mettre en oeuvre le "nouveau programme substantiel d'action" (NPSA) destiné aux PMA pour les années 80, et les grandes lignes des activités prévues pour l'avenir. Le Directeur général est profondément préoccupé par le fait que la situation dans les PMA, notamment en ce qui concerne l'alphabétisation et l'enseignement primaire, loin de s'améliorer, s'aggrave dans certains cas, et il estime urgent que la communauté mondiale contribue davantage au redressement de ces pays. La Conférence mondiale sur l'éducation pour tous (Thaïlande, mars 1990) organisée conjointement par l'Unesco, la Banque mondiale, l'Unicef et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a elle aussi souligné qu'il importait de mobiliser des ressources supplémentaires pour développer l'éducation de base dans les PMA.

4. Le Directeur général présentera à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés des propositions spécifiques visant à renforcer la coopération de l'Unesco avec les PMA dans les domaines de compétence de l'Organisation, en étroite collaboration avec d'autres organes et organismes des Nations Unies, et en particulier le PNUD. La stratégie de l'Unesco dans ce domaine se reflétera pleinement dans le Programme et budget pour le prochain exercice biennal.

1. Disponible, sur demande, en anglais et français.

5. Le Conseil souhaitera peut-être examiner, en vue de l'adopter, le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance de la résolution 44/220 adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session,

1. Note avec satisfaction que le Secrétariat, donnant suite à la demande de l'Assemblée générale, a présenté un rapport faisant le point sur la mise en oeuvre du nouveau programme substantiel d'action destiné aux pays les moins avancés pour les années 80, dans les domaines de compétence de l'Unesco ;
2. Prie le Directeur général d'assurer la participation active de l'Unesco à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;
3. Prie en outre le Directeur général de tout faire pour poursuivre et renforcer les activités de l'Unesco en faveur des pays les moins avancés, et de veiller à ce qu'un rang de priorité approprié soit accordé à ces derniers lors de l'élaboration du prochain Programme et budget.

PARTIE II

AUTRES DECISIONS ET ACTIVITES

I. RESOLUTIONS ET DECISIONS DE CARACTERE GENERAL

1. Composition des organes du système des Nations Unies

6. Conseil de sécurité : depuis le 1er janvier 1990, le Conseil de sécurité est composé des 15 Etats membres suivants : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des républiques socialistes soviétiques, Yémen démocratique et Zaïre.

7. Conseil économique et social : l'Assemblée générale a réélu huit membres et élu dix nouveaux Etats membres pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1990. En 1990, le Conseil se compose donc des 54 Etats membres suivants : Allemagne (République fédérale d'), Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irak, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Somalie, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité et Tobago, Tunisie, Ukraine, Union des républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

8. Comité du programme et de la coordination : l'Assemblée générale a élu sept membres pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1990. Le Comité se compose donc des 34 Etats membres suivants : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Ouganda, Pakistan, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sri Lanka, Suède, Trinité et Tobago, Union des républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

9. Commission de la fonction publique internationale : l'Assemblée générale a réélu MM. Bardoux, Fonseca Pimentel, Stephanou et Tashiro ainsi que Mme Cooley. M. Smid remplace M. Houska, démissionnaire. En 1990, la Commission est donc composée de : Richard Akwei (Ghana), président, Amjad Ali (Pakistan), Michel Jean Bardoux (France), Claudia Cooley (Etats-Unis d'Amérique), Turkia Daddah (Mauritanie), Francesca Yetunde Emanuel (Nigéria), Antonio Fonseca Pimentel (Brésil), André Xavier Pirson (Belgique), Omar Sirry (Egypte), Ladislav Smid (Tchécoslovaquie), Alexis Stephanou (Grèce), Ku Tashiro (Japon), Vladislav P. Terekhov (Union des républiques socialistes soviétiques), Carlos S. Vegega (Argentine), vice-président, M. A. Vellodi (Inde).

2. Elections et nominations à des postes au sein du système des Nations Unies

10. Nations Unies : M. Ronald I. Spiers (Etats-Unis d'Amérique) a été nommé secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale.

11. Conseil économique et social : M. Chinmaya Rajaninath Gahrekhan (Inde) a été élu président du Conseil économique et social pour l'année 1990.

12. Programme des Nations Unies pour le développement : l'Assemblée générale a renouvelé le mandat de M. William H. Draper III en tant qu'administrateur du PNUD, pour un nouveau mandat de quatre ans.

13. Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : M. Jean-Pierre Hocké, ayant présenté sa démission le 26 octobre 1989, l'Assemblée générale a élu M. Thorvald Stoltenberg (Norvège) pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1990.

14. Corps commun d'inspection : M. Tunsala (Zaïre) et M. Abraszewski (Pologne) ont été nommés pour un mandat commençant le 1er janvier 1991 et prenant fin le 31 décembre 1995. Les Etats-Unis d'Amérique et la Grèce ont été priés de proposer les candidats qui seront nommés au Corps commun d'inspection après les consultations d'usage.

15. Bureau international du travail : Mme Mary Chinery-Hesse (Ghana) a été nommée directeur général adjoint en charge de la coopération technique et des programmes extérieurs du BIT à partir du 1er novembre 1989.

16. Union internationale des télécommunications : M. Pekka J. Tarjanne (Finlande) a été élu secrétaire général de l'Union pour la 13e Conférence des plénipotentiaires en mai 1989. Il a pris ses fonctions le 1er novembre 1989.

17. Organisation météorologique mondiale : M. David Norman Axford (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a été nommé secrétaire général adjoint de l'Organisation et a pris ses fonctions le 2 octobre 1989.

18. Organisation maritime internationale : l'Assemblée a approuvé la nomination de M. William A. O'Neil (Canada) au poste de secrétaire général de l'Organisation à partir du 1er janvier 1990 pour un mandat de quatre ans.

19. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : la Conférence générale a reconduit M. Domingo L. Siazon Jr dans ses fonctions de directeur général pour une période de quatre ans à compter du 1er décembre 1989.

20. Agence internationale de l'énergie atomique : la Conférence générale a approuvé la nomination de M. Hans Blix comme directeur général pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 1er décembre 1989.

21. Organisation mondiale du tourisme : l'Assemblée générale, réunie à Paris en août-septembre 1989, a nommé M. Antonio Enriquez Savignac (Mexique) au poste de secrétaire général de l'Organisation pour la période 1990-1993.

3. Principales conférences

Les principales conférences qui ont été ou seront organisées dans le système des Nations Unies sont les suivantes :

22. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, New York, 20 au 23 février 1990 (résolutions 44/16, 44/39, 44/141 et 44/142).

23. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, et en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, New York, 23 au 27 avril 1990 (décision 43/460).

24. Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane (Cuba), 27 août au 7 septembre 1990.
25. Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3 au 14 septembre 1990.
26. Deuxième Conférence mondiale sur le climat, Genève, 29 octobre au 7 novembre 1990.

4. Années internationales, anniversaires, décennies, journées

27. 1990 sera observée comme l'Année internationale de l'alphabétisation (résolution 42/104) ; 1992 sera l'Année internationale de l'espace (résolution 44/46) ; 1994 a été proclamée Année internationale de la famille (résolution 44/82).
28. Le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux sera marqué par une séance plénière commémorative de l'Assemblée générale, début octobre 1990 (résolution 44/100).
29. L'Assemblée générale a officiellement proclamé 1990-1999, Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (résolution 44/236).
30. Elle a également proclamé les années 1990-1999, Décennie des Nations Unies pour le droit international (résolution 44/23), et enfin, 1991-2000, Deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique (résolution 44/237).
31. L'Assemblée générale a décidé de désigner le deuxième mercredi d'octobre comme Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui sera célébrée chaque année durant la Décennie, et le 20 novembre, Journée de l'industrialisation de l'Afrique.

5. Arrangements institutionnels

32. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale (UNSDRI) créé à Rome en 1968 a été transformé en Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) avec de nouveaux statuts (résolution 1989/56 du 24 mai 1989 du Conseil économique et social).
33. L'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés s'appellerait désormais "Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés" (résolution 44/48).

(a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

34. L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 43/5 du 17 octobre 1988 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et considérant que le Système économique latino-américain coopère à des activités communes avec des organes, organismes et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées notamment l'Unesco, invite instamment, par sa résolution 44/4, ces institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies à poursuivre et accroître leur participation et leur appui aux activités du Système économique latino-américain.

Action de l'Unesco

35. L'accord de coopération entre le Système économique latino-américain (SELA) et l'Unesco fut signé en 1988. Le SELA met au service de l'Unesco son infrastructure d'informations régionales (banque de données) ainsi que son réseau de comités spécialisés dans les différents secteurs socio-économiques. De son côté, l'Unesco a invité le SELA à participer en qualité d'observateur aux réunions importantes tenues dans la région ; la Troisième réunion du Comité intergouvernemental régional pour le Projet principal d'éducation (Guatemala, 26-30 juin 1989) ; réunions régionales préparatoires de la Conférence mondiale de l'éducation pour tous (Quito et Kingston, 1989). Il sera invité au Congrès international sur la planification de l'éducation (Mexique, 1990).

36. Dans le domaine de l'éducation, la coopération s'est développée ces dernières années par le biais du Bureau sous-régional de l'Unesco pour l'Amérique centrale et le Panama, basé à San José, Costa Rica, et du Comité d'action du soutien au développement économique et social du SELA (CADESCA). Dans le domaine de la culture, la dimension culturelle du développement dont l'Unesco stimule la réflexion et l'action, notamment à travers le programme de la Décennie mondiale du développement culturel, a été examinée lors d'un séminaire-atelier régional sur l'intégration de la culture dans la planification du développement, organisé en 1988 par l'Unesco à La Havane à travers son Bureau régional pour la culture et par la suite, dans une réunion conjointe organisée à Caracas en 1989 sur les indicateurs et la méthodologie permettant l'intégration de la dimension culturelle dans la planification. Les sciences sociales ont été un secteur clé de la coopération SELA-UNESCO. Des activités accomplies conjointement au cours de 1988 et 1989 ont été coordonnées, en particulier par le Conseiller régional pour les sciences sociales à Caracas, en étroite collaboration avec les correspondants du SELA. Des études déjà faites sur des politiques sociales intégrées permettront dorénavant de lancer une initiative pluriagences à ce sujet. Avec la participation de l'Unité spéciale de coopération technique des pays en développement (CTPD) du Programme des Nations Unies pour le développement, des préparatifs ont été entrepris en 1989, pour un exercice d'offre et de demande de CTPD. Ce genre d'exercice portant sur l'enseignement technique à réaliser en Equateur pourrait enrichir d'autres expériences semblables dans la région.

37. Dans le domaine des études prospectives, le SELA assure une coordination interagences à la suite d'une première réunion tenue en 1989 (Santiago, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) - Latin American and the Caribbean Institute for Economic and Social Planning (ILPES)). Dix-huit agences ont été convoquées à une deuxième réunion qui a eu lieu à Caracas en mars 1990, portant notamment sur la réalisation d'études prospectives en coopération avec le réseau mis en place par l'Unesco ainsi que sur la formation des cadres.

(b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes

38. Par sa résolution 44/7, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées. Elle demande aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies, entre autres, d'informer le Secrétaire général, le 15 mai 1990 au plus tard, des progrès de leur coopération avec la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées.

Action de l'Unesco

39. L'Unesco coopère étroitement avec la Ligue des Etats arabes et en particulier avec l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO). Le programme de coopération convenu entre l'Unesco et l'ALECSO pour le biennium 1990-1991 se présente comme suit : réactivation du Comité mixte institué entre les deux organisations ; l'ALECSO, après étude du document de Programme et budget de l'Unesco 1990-1991 (25 C/5), déterminera les programmes pour lesquels elle souhaite la collaboration de l'Unesco ; de son côté, l'Unesco définira les domaines de coopération en fonction des activités programmées par l'ALECSO ; l'ALECSO présentera des requêtes au titre du Programme de participation 1990-1991, notamment dans le cadre des activités régionales et interrégionales ; contrats pour la mise en oeuvre d'activités régionales par l'ALECSO ; planification et exécution du projet "Arabia" qui doit notamment mettre en relief la culture arabe.

(c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI)

40. Par sa résolution 44/8, l'Assemblée générale encourage les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer plus étroitement avec l'Organisation de la Conférence islamique. Elle recommande qu'une réunion des centres de liaison des institutions chefs de file du système des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et de ses institutions spécialisées se tienne en 1990 en vue d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'action adopté à la réunion de coordination tenue entre les deux organisations en 1989, et que ladite réunion soit suivie en 1991 d'une réunion générale des représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique.

Action de l'Unesco

41. La coopération entre l'Unesco et l'ISESCO (Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture), Agence spécialisée de l'OCI, a été marquée au cours du dernier biennium (1988-1989) par une participation active de celle-ci à deux réunions : atelier sous-régional de validation du guide méthodologique sur la gestion administrative et pédagogique destiné aux directeurs d'école primaire, Rabat, Maroc, mars 1989, et réunion sur la scolarisation des enfants de migrants et d'ex-migrants, Ljubljana, Yougoslavie, juin 1989. Au cours du présent biennium, l'ISESCO sera disposée à : organiser conjointement avec le Bureau régional d'éducation pour les Etats arabes (UNEDBAS) un atelier de validation de la version arabe du guide méthodologique sur la gestion administrative et pédagogique destiné aux directeurs d'école primaire ; mener une étude consacrée aux facteurs influant sur la fréquentation scolaire des filles dans les trois régions (Afrique, Asie et Pacifique et Etats arabes) auxquelles appartiennent ses Etats membres.

Dans le contexte de la coopération entre l'Unesco et l'ISESCO, l'Office des statistiques de l'Unesco continuera d'échanger des données statistiques concernant l'éducation, la science, la culture et la communication avec l'OCI ; cherchera à s'assurer le concours du Centre de recherche et de formation statistiques économiques et sociales des pays islamiques (SESRTCIC) et de l'ISESCO pour organiser des séminaires régionaux et nationaux de formation statistique concernant les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication dans les pays membres de l'OCI ; sondera la Banque islamique de développement (BID) pour savoir si elle souhaite coopérer avec l'Unesco pour : (a) établir une liste d'indicateurs éducatifs, scientifiques et culturels devant être mesurés dans les pays membres de l'OCI ; (b) étudier les modalités de coopération entre l'Office et la BID s'agissant d'évaluer, dans le cadre d'enquêtes spécialisées sur le terrain, certains changements spécifiques intervenus dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication.

(d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine

42. L'Assemblée générale, par sa résolution 44/17, réaffirme que la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, incombe à la communauté internationale tout entière et salue les efforts que les pays d'Afrique et d'autres pays ont entrepris en dépit de la conjoncture économique internationale défavorable. Elle souscrit à l'accord intervenu entre les organisations du système des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine concernant la convocation d'une réunion entre les secrétariats desdites organisations, qui doit se tenir du 2 au 5 avril 1990 au siège de l'Organisation de l'Unité africaine pour étudier les moyens d'élargir et de renforcer les domaines de coopération dans les secteurs économique et social.

Action de l'Unesco

43. Une équipe intersectorielle de l'Unesco comprenant des représentants de différents secteurs du Siège (Education, Sciences naturelles, Sciences sociales et humaines, Culture et communication) et de bureaux hors Siège s'est rendue à Addis-Abeba du 13 au 19 janvier 1990 pour discuter avec le Secrétariat de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et ses agences spécialisées de différents programmes et projets à la réalisation desquels les deux organisations pourraient collaborer. Un certain nombre d'activités ont été ainsi identifiées pour l'exercice 1990-1991, entre autres : dans le domaine de l'éducation, l'organisation de la sixième Conférence des ministres de l'éducation en 1991 ; dans le domaine scientifique, le suivi de la deuxième Conférence des ministres chargés de l'application de la science et de la technologie au développement en Afrique (CASTAFRICA II), et en particulier du Programme spécial d'aide à l'Afrique dans les domaines de la science et de la technologie et de la recherche-développement (SPAA) ; dans le domaine de la culture, plusieurs activités seront menées conjointement avec l'OUA en relation avec la Décennie mondiale du développement culturel et avec la mise en place d'une réseau régional de banques interconnectées de données culturelles. Dans le courant de 1990, le Directeur général de l'Unesco et le Secrétaire général de l'OUA lanceront conjointement un message radiodiffusé soulignant l'importance de l'Année internationale de l'alphabétisation, afin de stimuler les activités d'alphabétisation dans la région.

6. Décolonisation

44. Par sa résolution 44/85, l'Assemblée générale demande aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prêter ou de continuer de prêter d'urgence tout l'appui moral et matériel possible aux peuples coloniaux, en prenant en considération le fait qu'un appui de ce type ne devrait pas seulement satisfaire les besoins immédiats de ces peuples, mais également créer des conditions favorables au développement une fois qu'ils auront exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et de fournir une assistance concrète au peuple namibien, en particulier durant la période de transition et immédiatement après l'indépendance. L'Assemblée générale invite les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à coopérer avec le Fonds de résistance à l'invasion, au colonialisme et à l'apartheid, créé par les pays non alignés dans le dessein d'apporter ensemble une aide d'urgence aux Etats de première ligne et aux mouvements de libération nationale qui luttent contre le régime d'apartheid en Afrique australe.

45. Par ailleurs, l'Assemblée générale, par sa résolution 44/86, lance un appel à tous les Etats, institutions, organisations et particuliers pour qu'ils augmentent leur soutien financier au Programme d'enseignement et de formation pour l'Afrique australe afin d'en assurer la continuation et l'expansion régulière.

Action de l'Unesco

46. En 1989, l'Unesco a réuni un petit groupe de travail sur l'apartheid et l'économie en Namibie. Un autre groupe de travail, réuni à Harare les 8 et 9 janvier 1990, a été consacré à la mise en réseau des services de recherche en Afrique australe pour étudier l'impact des politiques sud-africaines sur les Etats voisins indépendants.

47. Il est prévu, dans le document 25 C/4 (paragraphe 71) que, dans le cadre du programme I.3, une attention particulière sera accordée aux mesures visant à répondre aux besoins éducatifs des mouvements africains de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine, notamment. Un soutien sera accordé, au titre du paragraphe 01311 du document 25 C/5 relatif au programme I.3, aux programmes éducatifs des mouvements africains de libération nationale reconnus par l'OUA, sous la forme d'activités de formation en cours d'emploi à l'intention des personnels de l'éducation, d'octroi de bourses et de fourniture de matériels didactiques et d'équipements. Les crédits affectés aux activités susmentionnées pour le présent exercice biennal s'élèvent à 124.000 dollars.

7. Question de la Palestine

Assistance au peuple palestinien

48. L'Assemblée générale, par sa résolution 44/47D, lance un appel pressant à tous les Etats et aux institutions spécialisées et organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations spéciales pour les subventions et bourses d'études qu'ils accordent aux réfugiés de Palestine, en sus de leurs contributions au budget ordinaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les invite également à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux réfugiés de Palestine scolarisés afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures. Par ailleurs, l'Assemblée générale fait appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et à l'Université des Nations Unies pour qu'ils versent des contributions généreuses aux universités palestiniennes dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris, le moment venu, l'Université de Jérusalem (Al Qods) envisagée pour les réfugiés de Palestine ainsi que des contributions en vue de la création de centres de formation professionnelle à l'intention des réfugiés de Palestine.

Action de l'Unesco

49. Il est prévu dans le document 25 C/4 (paragraphe 71) que, dans le cadre du programme I.3, l'action en faveur des institutions éducatives et culturelles en Palestine sera renforcée et, au paragraphe 01310 du document 25 C/5, il est indiqué qu'au titre du programme I.3, la coopération avec l'UNRWA sera assurée par le maintien de l'appui apporté au Département de l'éducation UNRWA/Unesco. Au paragraphe 01311, il est précisé que les efforts engagés pour surveiller le fonctionnement des établissements d'enseignement et institutions culturelles des territoires arabes occupés, conformément aux résolutions pertinentes de la Conférence générale, seront poursuivis. Pour l'exercice biennal, un montant de 91.000 dollars a été approuvé pour financer des activités de soutien au Département de l'éducation UNRWA/Unesco, qui continuera en outre à bénéficier des services de 15 experts de l'Unesco provisoirement mis à sa disposition. Un montant de 208.000 dollars est

également approuvé pour aider les établissements d'enseignement des territoires arabes occupés ; sur ce montant, 160.000 dollars serviront à financer des bourses. Le Directeur général fera rapport sur la situation des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés au titre du point 4.2.1 de l'ordre du jour provisoire (document 134 EX/7).

50. L'Assemblée générale sait gré aux Etats, organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont apportée au peuple palestinien et prie, par sa résolution 44/235, la communauté internationale, les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de poursuivre en l'augmentant leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine.

Action de l'Unesco

51. En ce qui concerne l'assistance au peuple palestinien, le Directeur général a été invité par le Conseil exécutif (129 EX/Déc., 8.11) à entreprendre une étude d'ensemble sur les besoins du peuple palestinien dans les domaines de compétence de l'Unesco ainsi que par la Conférence générale (résolution 25/06/2) à faire participer le plus étroitement possible la Palestine à l'action de l'Unesco, notamment à travers les différents programmes. Ainsi les organes directeurs de l'Unesco ont déjà adopté des décisions dont le contenu est équivalent à celui de la résolution A/44/235 mentionnée ci-dessus. Il est prévu, dans le cadre de l'ordre du jour de la 134e session du Conseil exécutif, que les questions évoquées ci-dessus fassent l'objet du point 4.1.2 intitulé : "Etude sur les besoins du peuple palestinien dans les domaines de compétence de l'Unesco". Le rapport du Directeur général (document 134 EX/6) porte le même intitulé. Au cours du biennium 1988-1989, l'Unesco a accordé une assistance financière de 70.000 dollars à la Palestine.

8. Programme d'assistance

Assistance spéciale à certains pays en développement

52. L'Assemblée générale, par sa résolution 44/15, engage à nouveau tous les Etats et toutes les organisations nationales et internationales à continuer de fournir des secours humanitaires afin de soulager la détresse des réfugiés afghans, en coordination avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Action de l'Unesco

53. Les activités de l'Unesco en faveur de la réorganisation de l'enseignement et de la culture en Afghanistan ont été mises au point au cours de l'année écoulée. Le Bureau du coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan (UNOCA) a fourni à l'Organisation un million de dollars des Etats-Unis prélevés sur le Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan afin de permettre la mise en oeuvre immédiate d'activités éducatives et culturelles. Un consultant de l'Unesco a été nommé à Islamabad (Pakistan) en août 1989 pour lancer les actions de l'Unesco en matière d'éducation et un conseiller en éducation a pris ses fonctions à Kaboul en septembre 1989. En outre, l'Unesco coopérera avec le Programme des Nations Unies pour le développement dans le pays. S'agissant des activités culturelles, l'UNOCA a mis des fonds à la disposition de l'Unesco pour qu'elle entreprenne d'inventorier les principaux monuments culturels et aide l'artisanat traditionnel.

54. Par ses résolution 44/176, 44/177 et 44/180, l'Assemblée générale lance un appel aux institutions du système des Nations Unies et aux organismes des Nations Unies pour qu'ils poursuivent leurs efforts pour assister les pays suivants dans leur tâche de reconstruction et de développement et qu'ils intensifient leurs programmes d'aide et en agrandissent le champ en proportion de leurs besoins : Tchad, Djibouti et Liban.

55. Par sa résolution 44/181, l'Assemblée générale prie les organisations et organismes des Nations Unies de répondre aux demandes d'assistance que pourraient soumettre certains Etats ou organisations des "Etats de première ligne". Par ailleurs, l'Assemblée générale exhorte, par sa résolution 44/182, les organes et organismes des Nations Unies à participer activement à l'exécution du Plan spécial et en considération de la situation d'urgence où se trouvent les pays d'Amérique centrale à adopter immédiatement des mesures en vue d'entreprendre des activités à l'appui de la réalisation de ses buts et objectifs.

56. Par sa résolution 44/239, l'Assemblée générale demande aux organismes et programmes des Nations Unies d'accorder d'urgence une généreuse aide humanitaire à la Roumanie.

Action de l'Unesco

57. Attendu que le Tchad est l'un des pays les moins avancés et que le revenu par habitant y est le plus faible de la région, l'Unesco continuera d'aider cet Etat membre dans différents domaines tels que la formulation de politiques, la planification, la gestion et l'administration en matière d'éducation et à lui prêter une assistance en vue de la formation d'enseignants du secondaire. L'Organisation étudiera également d'un oeil très favorable les demandes d'assistance qu'elle recevra du Tchad au titre du Programme "Priorité : Afrique". Membre de l'Organisation depuis peu, Djibouti n'a guère bénéficié de ses programmes si l'on excepte la participation de planificateurs djiboutiens de l'éducation au programme annuel de formation avancée de l'Institut international de planification de l'éducation (IIPÉ). Si la demande en est faite, une mission intersectorielle pourrait être envoyée à Djibouti au cours de cette année au titre du programme "Priorité : Afrique" afin de définir des projets qui pourraient ultérieurement donner lieu à une coopération, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines. Bien que la dégradation de la situation au Liban y ait limité les activités des organismes des Nations Unies aux missions d'urgence de ceux d'entre eux qui se chargent d'opérations de secours, la "Task Force" constituée par l'Unesco poursuit ses travaux, et l'Organisation continue de préparer des projets en coopération avec les autorités libanaises en vue de leur future mise en oeuvre. Ces projets comprennent : la formation des jeunes ayant quitté l'école ; une assistance générale au système éducatif ; un projet du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) portant sur la radiodiffusion et un atelier sur l'éducation pour la paix et la reconstruction, dont la réalisation serait confiée à une organisation non gouvernementale.

58. En ce qui concerne la résolution 44/181 "Assistance spéciale aux Etats de première ligne", l'Unesco a participé activement à l'élaboration du document "South African Destabilization - The Economic cost of Front-Line Resistance to apartheid" établi par la "Task Force" interorganisations chargée du suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (PANUREDA). L'Unesco coopère également avec l'Africa Fund à l'identification, dans ses domaines de compétence, de projets qui pourraient être mis en oeuvre dans les Etats de première ligne au cours du présent exercice biennal.

59. En ce qui concerne la résolution 44/182 "Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale", l'Unesco, par l'intermédiaire de son Bureau sous-régional de San José, Costa Rica, a participé activement à la mise en oeuvre des résolutions 42/231 du 12 mai 1988 et 43/210 du 20 décembre 1988 de l'Assemblée générale des Nations Unies répondant ainsi à l'appel lancé par la communauté internationale afin d'accroître les efforts d'aide et de coopération bilatérale et multilatérale en faveur des pays d'Amérique centrale. En effet, le bureau du Conseiller en éducation pour l'Amérique centrale et le Panama a identifié et préparé une série de projets (18 au total) dans le cadre des programmes de réactivation socio-économique proposés par le Plan spécial (parmi ces projets, l'éradication de l'analphabétisme et l'amélioration de l'éducation primaire et secondaire). En outre, ces projets tiennent compte des problèmes suscités par le déplacement des populations rurales dû aux conflits armés qui sévissent dans la sous-région, les difficultés d'intégration des minorités indigènes ainsi que la condition de la femme dans les zones rurales. Ces projets ont été soumis à la réunion (tenue en juillet 1989) des bailleurs de fonds organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement et à des gouvernements susceptibles de s'intéresser au financement par des fonds-en-dépôt.

60. En application de la résolution 44/239 "Assistance humanitaire d'urgence à la Roumanie", l'Unesco a pris diverses initiatives. En une première phase d'action immédiate, l'ancien Sous-directeur général (Secteur des sciences) a effectué, du 8 au 11 janvier 1990, une mission spéciale en qualité de représentant personnel du Directeur général en vue de rencontrer les autorités roumaines et d'obtenir une évaluation préliminaire des besoins immédiats et à long terme du pays dans les domaines de compétence de l'Unesco. Au Siège même de l'Organisation, une "Task Force" d'urgence pour la Roumanie a été créée au niveau intersectoriel pour déterminer les priorités relatives à ce pays et préparer une mission intersectorielle. La "Task Force" s'est réunie plusieurs fois et a identifié des domaines généraux d'action éventuelle. Dans le même temps, le Directeur général a convoqué le 19 janvier 1990 une réunion de 20 organisations non gouvernementales afin de définir des actions de suivi pour l'immédiat et le long terme. A titre de geste de bonne volonté l'Unesco a patronné une Campagne de collecte de livres pour la Roumanie, en invitant, dans le cadre d'une opération "portes ouvertes", qui s'est déroulée les 20 et 21 janvier 1990, les éditeurs et les particuliers à faire don d'ouvrages appropriés et à les déposer à son Siège. Environ 100.000 livres portant sur tous les domaines de la connaissance ont été reçus et expédiés immédiatement en Roumanie. En une seconde phase d'action préliminaire, l'Unesco s'apprête, à la suite d'entretiens avec les autorités roumaines, à aider la Roumanie dans les domaines suivants : informatisation du système éducatif ; modernisation de la bibliothèque de Bucarest ; restauration du patrimoine culturel et rétablissement des échanges culturels ; solution des problèmes d'environnement ; examen des programmes et du système d'enseignement ; modernisation technique des communications ; développement des régions rurales ; science et technologie. Une mission intersectorielle a été envoyée dans le pays en mars 1990 pour poursuivre les entretiens avec les autorités roumaines concernant la définition de priorités et de programmes précis et les moyens de les mettre en oeuvre.

9. Développement et coopération économique internationale

(a) Mise en valeur des ressources humaines

61. Estimant que les programmes d'ajustement structurel appuyés par la communauté internationale doivent être conçus et formulés de manière, notamment, à favoriser la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement, l'Assemblée générale, par sa résolution 44/213, prie le Secrétaire général

de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur la mise en valeur des ressources humaines comprenant une évaluation des effets néfastes de la situation économique actuelle dans les pays en développement sur leurs efforts de mise en valeur des ressources humaines, des recommandations concernant les mesures à prendre pour promouvoir la mise en valeur des ressources humaines des pays en développement et des propositions concernant les moyens d'accroître l'appui prêté par la communauté internationale, en particulier par les pays développés, à la mise en valeur des ressources humaines des pays en développement, compte tenu notamment du rapport demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/120 et des résultats de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, qui a eu lieu en Thaïlande en mars 1990.

Action de l'Unesco

62. Il s'agit d'une résolution très importante et à laquelle l'Unesco apporte une contribution significative. A cet égard, dans le champ majeur de programme VI de l'Unesco, le sous-programme VI.1 "La dimension humaine du développement", porte sur : le rôle des ressources humaines et du "développement durable" dans les processus de développement socio-économique (élucidation des concepts, promotion de la participation et échange d'information) ; l'ajustement structurel (son impact sur les domaines de compétence de l'Unesco) ; les besoins, aspirations et contribution potentielle des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés dans le contexte du développement ; la mise au point et l'amélioration des méthodes et instruments requis pour les stratégies et plans de développement des ressources humaines liés au "développement durable". En outre, le sous-programme VI.1.2 "Les dimensions culturelles du développement" a également un rapport avec la résolution A/RES/44/213, puisque certaines actions prévues dans le cadre de ce sous-programme visent à renforcer les capacités d'analyse et de planification concernant l'intégration de la culture dans la planification du développement, par l'élucidation des interactions de la culture et des secteurs clés du développement économique et social, la mise au point et l'adaptation de méthodes et instruments permettant d'intégrer des composantes culturelles dans les plans de développement et d'évaluer les résultats, le renforcement des capacités nationales d'incorporation des facteurs socioculturels dans la planification du développement intégré. Par ces actions de programme, l'Unesco contribue directement tant à la promotion des objectifs de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, qui s'est tenue à Jomtien (Thaïlande) en mars 1990, qu'à l'application de la présente résolution. La Conférence a adopté une Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et un cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux. Les institutions qui organisaient conjointement la Conférence, à savoir l'Unesco, la Banque mondiale, le PNUD et l'Unicef, sont convenues d'accroître leur appui à l'éducation de base dans le cadre de leurs dispositifs de planification respectifs. Un secrétariat aux effectifs restreints sera mis en place au Siège de l'Unesco pour assurer le suivi de la Conférence.

(b) Coopération économique et technique entre pays en développement

63. Par sa résolution 44/222, l'Assemblée générale exhorte tous les Etats membres, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organes, entités et organismes compétents des Nations Unies à donner une priorité élevée, dans leurs domaines d'activité particuliers, au soutien et à la promotion d'activités de coopération technique entre pays en développement.

Action de l'Unesco

64. L'un des principaux objectifs de l'Unesco est de concevoir des moyens de promouvoir, en collaboration avec les autorités nationales et le Programme des Nations Unies pour le développement, la coopération technique entre pays en

développement (CTPD) dans tous les domaines qui relèvent de sa compétence. Dans le cadre du Programme et budget approuvés pour 1990-1991, le Directeur général est invité, en particulier, au titre du programme II.1, à apporter un soutien aux réseaux de formation universitaire internationaux et régionaux et à encourager la CTPD ; au titre du sous-programme IV.1.2, à renforcer le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), en favorisant la coopération technique internationale, en particulier la CTPD, et également à fournir un appui aux projets approuvés par le PIDC, en mettant l'accent sur la coopération technique internationale entre pays en développement pour les activités entreprises dans la région de l'Afrique. Le champ majeur de programme VI : Contribution de l'Unesco aux études prospectives et aux stratégies relatives au développement, vise à promouvoir la dimension humaine du développement et à encourager la CTPD.

10. Questions relatives aux femmes

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

65. L'Assemblée générale, par sa résolution 44/78, prie les organismes et les fonds des Nations Unies, ainsi que les organismes et pays donateurs, d'apporter leur concours à l'exécution de programmes et projets visant à améliorer la condition de la femme dans les zones rurales et d'offrir sur demande, les possibilités de formation voulues pour accroître l'efficacité des mécanismes nationaux.

Action de l'Unesco

66. Dans le domaine de l'éducation, l'Unesco a entrepris, encouragé ou appuyé des activités d'éducation scolaire et non scolaire en faveur des filles et des femmes des zones rurales dans plusieurs Etats membres, en particulier dans des pays en développement. Ces activités portent sur les trois principaux aspects suivants : augmentation du nombre de filles inscrites dans l'enseignement primaire ; réduction du nombre des abandons scolaires en début d'études ; alphabétisation fonctionnelle et instruction civique à l'intention des femmes. Par ailleurs, dans le domaine des sciences sociales, l'Unesco a effectué une recherche sur les causes de l'exclusion des femmes de la propriété de la terre au Cameroun. Cette étude de cas permet de mieux comprendre les mécanismes d'exclusion et leur légitimation.

II. RESOLUTIONS CONCERNANT L'EDUCATION

1. Personnes handicapées

67. Concernant la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, l'Assemblée générale, par sa résolution 44/70, souligne qu'au cours de la seconde moitié de la Décennie l'accent devrait être mis sur l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, et prie, par conséquent, le Secrétaire général d'encourager tous les organes et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, les organisations internationales et les institutions spécialisées, à tenir compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans leurs programmes et leurs activités opérationnelles.

Action de l'Unesco

68. L'Unesco est pleinement associée à la résolution susmentionnée du fait de son étroite collaboration avec le Comité interorganisations des Nations Unies pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Le Plan à moyen terme met en lumière les questions d'intérêt commun susceptibles de faire l'objet d'initiatives futures, en particulier dans les domaines de la promotion d'une sensibilisation accrue du public, de l'échange et de la diffusion de l'information

et de l'élaboration de politiques en vue de la planification et de la gestion de l'éducation des personnes handicapées. Conformément aux principes directeurs de Tallin, le 25 C/5 fait une large place à la formation d'enseignants en vue de l'enseignement intégré. L'Unesco participera également à la manifestation mondiale qui marquera la fin de la Décennie.

2. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

69. L'Assemblée générale, par sa résolution 44/233, prie le Secrétaire général, compte tenu des graves menaces que la pandémie de SIDA fait peser sur le développement socio-économique de certains pays en développement, d'intensifier ses efforts, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, tous les organismes compétents des Nations Unies et l'Alliance OMS/PNUD pour la lutte contre le SIDA, en vue de mobiliser les ressources appropriées, techniques et autres, du système des Nations Unies en prenant, sur les plans de la recherche et des programmes, des mesures coordonnées pour traiter de cet aspect du problème.

Action de l'Unesco

70. Dans le cadre du 25 C/5, paragraphe 1212, l'Unesco continuera, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, la promotion de l'éducation pour la prévention du SIDA ; le lancement et le suivi de projets pilotes et l'organisation de réunions régionales et internationales afin de sensibiliser les responsables à ces questions ; la poursuite des actions de promotion et de renforcement des projets nationaux dans ce domaine ; le soutien à la mise sur pied et à l'exécution de projets de ce type aux niveaux international, régional et national ainsi que la poursuite des activités de production, de diffusion et de collecte de matériel didactique pour la prévention du SIDA.

3. Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues

71. L'Assemblée générale, profondément préoccupée de constater que le problème de la drogue prend de nouvelles dimensions et menace les structures économiques, sociales et politiques des pays touchés, où des actes de violence sont perpétrés contre les institutions démocratiques et où les organisations de trafiquants de drogue exercent un pouvoir économique étendu, déclare que la communauté internationale se doit d'accorder la plus haute priorité possible à l'action contre l'abus des drogues et la production et le trafic illicites des stupéfiants, dont elle est collectivement responsable, ainsi que de faire de l'Organisation des Nations Unies l'un des principaux moteurs de l'action concertée contre les drogues illicites. Par conséquent, l'Assemblée générale, par sa résolution 44/141, prie le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination (CAC), de coordonner, au niveau interinstitutions, la mise au point d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues visant à assurer l'exécution intégrale de tous les mandats actuels et de toutes les décisions ultérieures des organes intergouvernementaux dans l'ensemble du système. Elle demande, entre autres, que les chefs de Secrétariat des organismes des Nations Unies rendent compte chaque année au Comité administratif de coordination des progrès réalisés dans l'exécution du plan d'action et que le Comité inclue les éléments d'information qui lui auront été communiqués à ce sujet dans son rapport annuel, afin que le Comité du programme et de la coordination et le Conseil économique et social les examinent, compte tenu de leur mandat respectif, et fassent les recommandations qu'ils jugeront utiles à l'Assemblée générale.

Action de l'Unesco

72. Conformément aux objectifs du Plan à moyen terme 1990-1995 (25 C/4), l'Unesco, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (UNFDAC), l'OMS et des organisations non gouvernementales spécialisées, continuera de s'employer à faire en sorte que les questions touchant l'abus des drogues soient prises en considération dans les contenus de l'enseignement et les programmes d'études. Par ailleurs, il est prévu dans le Programme et budget 1990-1991 (25 C/5), la réalisation, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (UNFDAC), d'activités visant à mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues : ateliers de formation et diffusion d'information aux Etats membres afin d'encourager les responsables à inclure dans les programmes d'enseignement des éléments d'éducation pour la prévention de l'abus des drogues ; poursuite des actions de promotion et de renforcement des projets nationaux dans ce domaine ; soutien technique à la mise sur pied et à l'exécution de projet de ce type aux niveaux international, régional et national.

73. Par sa décision 44/410, l'Assemblée générale a décidé de tenir une session extraordinaire consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants, et aux moyens d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité, laquelle a eu lieu du 20 au 23 février 1990, et a prié le Secrétaire général de soumettre un rapport au Comité préparatoire à sa seconde session, et à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire, sur : les travaux consacrés à l'élaboration d'un plan de lutte des organismes des Nations Unies contre l'abus des drogues qui tienne compte des recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et des programmes et autres activités entrepris par les Nations Unies aux niveaux international et régional ; et les progrès réalisés dans l'allocation, aux organismes des Nations Unies, de ressources propres à assurer que la priorité voulue sera donnée aux questions de stupéfiants.

Action de l'Unesco

74. Les participants à la réunion interorganisations qui s'est tenue au Siège de l'Unesco du 4 au 6 septembre 1989 sont convenus de conjuguer leurs efforts pour lutter contre l'abus des drogues au moyen d'un plan d'action des organismes des Nations Unies, décision qui a été approuvée par la réunion du CAC/CPC d'octobre 1989. L'Unesco a par conséquent contribué à l'élaboration de ce plan et du rapport d'activité présenté au Comité ad hoc, qui comprend une déclaration exposant les objectifs d'ensemble, un résumé des mesures à prendre, qui tient compte des recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues réunie à Vienne en 1987, en matière de prévention et de réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et des indications quant aux ressources nécessaires pour appliquer ces mesures. Etant donné que la communauté internationale cherche depuis peu à accorder une importance accrue à la réduction de la demande de drogues et compte tenu du mandat de l'Unesco dans ce domaine, la délégation de l'Organisation a participé aux travaux du Comité préparatoire ad hoc de la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et assisté à ladite session. Le représentant de l'Unesco y a fait une communication orale soulignant l'importance d'un programme d'enseignement préventif contre l'abus des drogues, présentant les activités de l'Organisation dans ce domaine et réaffirmant la volonté de celle-ci d'améliorer la coordination et la coopération avec d'autres organes et institutions spécialisées du système des Nations Unies dans la guerre contre l'abus des drogues.

4. Année internationale de l'alphabétisation

75. Par sa résolution 44/127, l'Assemblée générale, considérant que l'éradication de l'analphabétisme est l'un des objectifs majeurs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et qu'elle devrait être l'un des objectifs de la Stratégie pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, note avec satisfaction les travaux dignes d'éloges que l'Unesco et son Directeur général ont entrepris en vue d'assurer une préparation adéquate de l'Année internationale de l'alphabétisation, rend hommage aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies pour leur contribution à la préparation de l'Année internationale de l'alphabétisation ; se félicite de la convocation de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien, mars 1990) et invite les Etats membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à prendre les mesures voulues pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de l'alphabétisation. Par ailleurs, elle prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de donner une large publicité aux activités qui seront entreprises et aux mesures qui seront adoptées au cours de l'Année et de lui présenter à sa quarante-sixième session (1991), par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur la mise en oeuvre du programme pour l'Année internationale de l'alphabétisation.

Action de l'Unesco

76. Le document 25 C/4, dans le champ majeur de programme I, prévoit l'objectif d'une éducation de base pour tous" (programme I.1) et le projet mobilisateur 1 vise la "lutte contre l'analphabétisme" (résolution 25 C/4/116)). Sous le titre "Vers une éducation de base pour tous", le champ majeur de programme I du 25 C/5, sous-programme 1.1.1 Réduction massive de l'analphabétisme, inclut à la fois l'Année internationale de l'alphabétisation, l'alphabétisation, la postalphabétisation et l'éducation des adultes. Le sous-programme 1.1.2 Vers l'enseignement primaire universel, comprend la promotion de la généralisation et de la démocratisation de l'enseignement primaire, l'amélioration des résultats scolaires dans l'enseignement primaire, ainsi qu'un projet spécial sur le jeune enfant et la famille. Le Directeur général établira le rapport demandé pour l'Assemblée générale en 1991.

III. RESOLUTIONS CONCERNANT LES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

1. Protection du climat mondial

77. Par sa résolution 44/207, l'Assemblée générale souligne qu'il ressort des conclusions de diverses réunions internationales importantes que la question des changements climatiques doit être abordée d'urgence et, par conséquent, réaffirme que le système des Nations Unies, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, constitue de par son caractère universel l'instance appropriée pour adopter des mesures et des politiques concertées en ce qui concerne les problèmes d'ordre écologique. Elle encourage donc les gouvernements et les organisations internationales compétentes à créer d'autres mécanismes de financement international en tenant compte des propositions relatives à un fonds pour le climat et d'autres idées novatrices et en gardant à l'esprit qu'il importe de prévoir des ressources financières nouvelles et supplémentaires pour aider les pays en développement à identifier, analyser, suivre, prévenir et gérer les problèmes environnementaux.

Action de l'Unesco

78. La Commission océanographique intergouvernementale (COI) participe activement, depuis 1979, au Programme climatologique mondial, en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et le Comité scientifique de la recherche océanique (SCOR), notamment en ce qui concerne les composantes océanographiques du Programme mondial de recherches sur le climat (PMRC). Le Comité mixte SCOR-COI sur les changements climatiques et l'océan a été créé en 1979 pour coordonner ces activités entre les scientifiques. A sa 15e session, l'Assemblée de la COI a pris une décision à propos de la contribution de la Commission au Programme international sur la géosphère et la biosphère (PIGB), en coopération avec le CIUS. La COI coopère avec l'OMM et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) aux activités du Groupe d'experts intergouvernemental OMM-PNUE pour l'étude du changement climatique et aux préparatifs de la deuxième conférence mondiale sur le climat, qui doit se tenir à Genève du 29 octobre au 7 novembre 1990 sous les auspices communs de l'OMM, de l'Unesco, du PNUE et du CIUS.

79. En 1989, l'Assemblée de la COI a décidé de mettre en place un système mondial intégré d'observation de l'océan à partir des systèmes d'observation existants, à savoir le Système mondial intégré de services océaniques (SMISO), le Système mondial d'observation du niveau de la mer (GLOSS) et les programmes de bouées dérivantes et des nouvelles technologies d'observation (satellites, etc.). Ce système doit permettre de comprendre, surveiller et prévoir l'état et les modifications du milieu océanique, physique et chimique, des systèmes biologiques à grande échelle et des processus connexes intervenant dans les changements climatiques et les interactions océan-atmosphère à grande échelle. Par la résolution XV-4, le Président de la COI a été invité à présenter à l'Organisation des Nations Unies, à l'IPCC et aux institutions spécialisées compétentes des Nations Unies une déclaration sur l'importance du rôle joué par l'océan dans les changements de l'environnement planétaire et sur la nécessité qui en découle d'élargir et de moderniser le système mondial intégré d'observation de l'océan aux fins de surveillance et de prévision des modifications de l'environnement. L'étude sur le rôle joué par l'océan dans les changements climatiques et sur la nécessité de procéder à des observations appropriées de manière à améliorer les prévisions est en cours, de même que la formulation d'un plan et d'une stratégie de mise en place d'un système mondial intégré d'observation de l'océan. Il a été rendu compte de l'état des travaux en la matière à la vingt-troisième session du Conseil exécutif de la COI, qui s'est tenue du 7 au 14 mars 1990 à Paris.

Hausse du niveau des mers

80. Par sa résolution 44/206, l'Assemblée générale a prié instamment la communauté internationale d'aider efficacement et en temps utile les pays touchés par une hausse du niveau des mers, en particulier les pays en développement, dans les efforts qu'ils font pour mettre au point et appliquer des stratégies en vue de se protéger et de protéger leurs écosystèmes marins naturels vulnérables, des menaces particulières d'une hausse du niveau des mers due au changement climatique.

Action de l'Unesco

81. L'Unesco, en coopération avec le Programme international sur la géosphère et la biosphère (PIGB), a établi une "évaluation critique des variations relatives du niveau moyen de la mer" et de ses conséquences potentielles pour l'avenir des

régions côtières, en particulier de faible élévation. Ce travail est une première évaluation critique de l'état des connaissances scientifiques sur la question, accompagnée de quelques recommandations concernant les besoins futurs en matière de recherche. Outre qu'il représente une contribution au programme du Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et du PIGB, ce travail est aussi un document de base auquel on pourra se référer pour l'exécution des projets entrepris sur le terrain en vue de la gestion et du développement durable des zones côtières, en coopération avec les Etats membres et dans le cadre de projets régionaux. Le rapport sur ce travail est présenté sous forme de projet et sera publié dans la série des Rapports de l'Unesco sur les sciences de la mer. Cette activité devrait être développée plus encore si la coopération prévue en vertu du Mémoire d'accord existant entre l'Unesco et le CIUS/PIGB est étendue à l'exercice biennal en cours.

2. Droit de la mer

82. Par sa résolution 44/26, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'établir des rapports qui lui seront présentés à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions (1990-1991). Elle fait mention d'une analyse de l'assistance dont les Etats membres ont besoin pour pouvoir faire meilleur usage de leurs ressources marines et des organisations internationales qui pourraient accorder une telle assistance, ce qui permettrait d'élaborer un plan d'action concret pour les années 90. L'Assemblée demande une mise à jour d'un rapport précédent sur la protection et la préservation du milieu marin (paragraphe 17), une étude sur la recherche scientifique marine dans le cadre du nouveau régime applicable aux océans, (paragraphe 19) et un rapport sur les faits nouveaux concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (paragraphe 20).

Action de l'Unesco

83. Comme par le passé, ces rapports seront établis par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer (OALOS) de l'Organisation des Nations Unies, en étroite coopération avec les organisations membres du Comité intersecrétariats pour les programmes scientifiques se rapportant à l'océanographie (CIPSRO), dont la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Unesco assure le secrétariat. Les méthodes de travail et les projets de contribution seront inscrits à l'ordre du jour de la 28e session du CIPSRO, qui doit se tenir en mai 1990 à l'Office des Nations Unies à Genève. La COI se chargera de façon générale de ce qui touche à la recherche et proposera également un mécanisme permettant d'identifier les besoins des Etats membres par l'intermédiaire du Comité de la COI pour la formation, l'enseignement et l'assistance mutuelle et dans le cadre du Plan d'ensemble Unesco-COI pour un grand programme d'assistance destiné à renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine des sciences de la mer.

3. Question de l'Antarctique

84. L'Assemblée générale, par sa résolution 44/124B, prie instamment tous les membres de la communauté internationale d'appuyer tous les efforts visant à interdire la prospection et l'extraction des ressources minérales de l'Antarctique et de ses parages et de faire en sorte que toutes les activités menées dans l'Antarctique visent exclusivement la recherche scientifique pacifique, y assurent le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que la protection de l'environnement, et servent à l'humanité tout entière.

Action de l'Unesco

85. Cette résolution intéresse les activités de la Commission océanographique internationale (COI) dans le domaine de l'étude en coopération de l'océan Austral (activités du Comité régional de la COI pour l'océan Austral) ainsi que d'autres

activités de la COI concernant l'étude et la surveillance continue de la pollution marine, l'océanologie et les ressources vivantes, les océans et le climat, la cartographie des océans, les systèmes d'observation de l'océan et la gestion des données. Les activités qui concernent l'océan Austral sont menées en coopération avec le Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR), le Comité scientifique de la recherche océanique (SCOR), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et elles sont inscrites dans le champ majeur de programme II du 25 C/4 (par. 129, 130, 131) et dans le programme II.2 du 25 C/5 (par. 02270, 02271, 02272, 02273, 02274, 02277). La sixième session du Comité régional de la COI pour l'océan Austral doit se tenir à Paris en juin 1991. La COI a assisté en qualité d'observateur à la XVe Réunion consultative des représentants du Traité de l'Antarctique (octobre 1989). Elle participera à la Conférence scientifique sur l'Antarctique qui doit se tenir à Brême (23-28 septembre 1991). Elle s'emploie aussi à mettre en chantier les études de base dans l'océan Austral, en coopération avec le SCAR et le PNUE.

4. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

86. L'Assemblée générale, par sa résolution 44/46, réaffirme qu'elle approuve la recommandation de la Conférence touchant la mise en place et le renforcement de mécanismes régionaux de coopération, ainsi que leur encouragement et leur création par l'intermédiaire du système des Nations Unies et prie tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence. Elle approuve l'initiative des organisations et organismes scientifiques internationaux tendant à désigner 1992 comme Année internationale de l'espace. Elle prie également les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de lui présenter des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace.

Action de l'Unesco

87. L'Unesco participe activement aux réunions interinstitutions sur les activités concernant l'espace extra-atmosphérique, au cours desquelles sont examinés les programmes qui nécessitent une coordination, afin d'éviter tous doubles emplois éventuels. La dernière réunion, qui s'est tenue au siège de l'Union internationale des télécommunications à Genève du 27 au 29 septembre 1989, a été axée sur un examen approfondi de la coopération des institutions du système des Nations Unies dans les activités de télédétection.

5. Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique

88. L'Assemblée générale, par sa résolution 44/237, proclame la période 1991-2000 deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique ainsi que le 20 novembre Journée de l'industrialisation de l'Afrique, aux fins d'amener la communauté internationale à oeuvrer résolument à l'industrialisation de l'Afrique. Elle prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine, les groupements économiques régionaux et sous-régionaux compétents en Afrique et les organes intéressés des Nations Unies, d'entreprendre les préparatifs nécessaires à la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et de lui en rendre compte à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Action de l'Unesco

89. L'Unesco a coopéré activement avec l'ONUDI et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), à la mise en oeuvre des activités de la première Décennie du développement industriel de l'Afrique. En particulier, le Bureau régional de science et de technologie pour l'Afrique (ROSTA) de l'Unesco a maintenu des liens étroits avec la CEA. Les domaines qui intéressaient l'Unesco et auxquels elle a contribué étaient les suivants : éducation et formation d'ingénieurs et de techniciens en vue du développement industriel ; éducation permanente des ingénieurs et techniciens ; collaboration entre l'université, les instituts polytechniques de formation et les industries locales en vue du perfectionnement de la main-d'oeuvre industrielle. La collaboration de l'Organisation se poursuivra dans ses divers domaines au cours de la deuxième Décennie du développement industriel (1991-2000).

6. Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement

90. Par sa résolution 44/14B, l'Assemblée générale invite les institutions spécialisées à "consacrer une attention accrue au renforcement des capacités nationales dans le domaine de la science et de la technique, en respectant les objectifs, priorités et plans de développement des pays en développement et à faire en sorte que ces pays puissent prendre des mesures effectives pour créer des institutions mieux conçues et plus viables, mettre en valeur leurs ressources humaines, mettre au point des techniques et les adapter". Elle demande par ailleurs dans sa résolution 44/14C aux "organes directeurs des organismes des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, de renforcer la coordination et l'harmonisation à l'échelle des pays, notamment des missions interorganisations, à la demande des pays en développement intéressés, par l'intermédiaire des bureaux des coordonnateurs résidents, afin qu'il soit tenu compte de façon cohérente et efficace des priorités fixées par chaque pays en développement dans le domaine de la science et de la technique".

Action de l'Unesco

91. Le programme II.1 - Science et technologie pour le développement - tant dans le 25 C/4 que dans le 25 C/5 a pour principal objectif de renforcer le potentiel scientifique et technologique des pays en développement ; aussi répond-il pleinement au souhait exprimé dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Unesco s'efforce de renforcer la coordination en établissant des relations plus étroites avec les coordonnateurs résidents (CR), conformément aux instructions du Directeur général et à la correspondance qu'il a récemment échangée avec ces derniers.

IV. QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

92. Après avoir examiné les questions relatives à l'information, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/50¹. Dans la partie II de la résolution, qui porte principalement sur les activités du Département de l'information du Secrétariat de l'ONU, l'Assemblée prend acte du rapport du Comité de l'information, en

1. La résolution 44/50 a été adoptée par 128 voix contre 2 (Etats-Unis d'Amérique et Israël), avec 21 abstentions (Allemagne (Rép. féd. d'), Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie).

insistant sur la coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'information. Elle met l'accent sur la collaboration du Département de l'information avec le Pool des agences de presse des pays non alignés et précise les domaines et moyens d'action du Département qui revêtent une importance particulière, y compris la coordination des centres d'information des Nations Unies. Elle recommande une coopération plus régulière avec l'Unesco, notamment au niveau opérationnel.

Dans la partie I de la résolution qui porte sur le rôle de l'information au service de l'humanité, l'Assemblée réaffirme les principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information ainsi que ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias ; elle souligne l'utilité de la coopération internationale en vue d'améliorer les infrastructures des médias et des techniques de la communication dans les pays en développement et réaffirme le rôle central de l'Unesco à cet égard.

93. Consciente du rôle important que peuvent jouer les médias, l'Assemblée générale encourage ceux-ci à rendre compte plus largement des efforts faits par la communauté internationale et prie instamment tous les pays de faire en sorte que les journalistes puissent travailler librement et effectivement. Le système des Nations Unies, et plus spécialement l'Unesco, sont instamment priés de coopérer avec les pays en développement pour renforcer l'infrastructure de communication de ces pays et leur faciliter l'accès aux techniques modernes, y compris en maintenant les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des pays en développement. L'Assemblée générale appuie également sans réserve le Programme international de l'Unesco pour le développement de la communication, et souligne qu'il doit prêter son concours aux médias publics aussi bien que privés.

Action de l'Unesco

94. Pour donner suite à la résolution 43/60B de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la décision 7.4.2 adoptée par le Conseil exécutif à sa 131e session, le Directeur général a présenté à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, un rapport détaillé sur la mise en oeuvre du Programme international de l'Unesco pour le développement de la communication, ainsi que sur les incidences sociales, économiques et culturelles du développement accéléré des techniques de communication. Ce rapport met notamment en lumière : (i) les résultats de la dixième session du Conseil intergouvernemental du PIDC, y compris l'achèvement du rapport sur la communication dans le monde et l'attribution du prix PIDC-Unesco pour la communication rurale, ainsi que l'appel pressant lancé une nouvelle fois par le Conseil aux Etats membres, aux organisations et institutions internationales du système des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux associations professionnelles pour qu'ils renforcent par des contributions volontaires les ressources financières du Compte spécial du PIDC ; (ii) les activités liées aux incidences du développement accéléré des techniques de communication sur les sociétés et les cultures.

95. La résolution 44/50, parties I et II, et en particulier les paragraphes qui visent le rôle de l'Unesco, reflète la nouvelle stratégie pour le champ majeur de programme IV, La communication au service de l'humanité, adoptée par la Conférence générale à sa vingt-cinquième session tenue en octobre et novembre 1989. Contrairement à ce qui s'est passé lors de précédentes occasions, le Directeur général n'est pas prié dans cette résolution de présenter à l'Assemblée générale, à sa prochaine session, un rapport sur le Programme international pour le développement de la communication et sur les incidences sociales, économiques et culturelles du développement accéléré des techniques de communication.

V. RESOLUTIONS RELATIVES AUX SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

1. Droits de l'homme et élimination de toutes les formes de discrimination

96. Par sa résolution 44/61, l'Assemblée générale demande au Département de l'information, responsable au premier chef des activités d'information, de coordonner les activités d'information de la Campagne mondiale et de promouvoir, en sa qualité de Secrétariat du Comité commun de l'information des Nations Unies, des activités d'information coordonnées à l'échelle du système dans le domaine des droits de l'homme. L'Assemblée générale souligne également qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies coordonne ses activités dans le domaine des droits de l'homme avec celles d'autres organisations, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, pour ce qui est de la diffusion de l'information sur le droit international humanitaire et l'Unesco pour ce qui est de l'éducation en matière de droits de l'homme.

Action de l'Unesco

97. L'Unesco a organisé un séminaire international de formation sur le traitement de la documentation relative aux droits de l'homme, en coopération avec l'Université des Nations Unies à son Siège, à Tokyo, du 22 au 24 novembre 1988. Les participants ont examiné les différentes conceptions et méthodes de création de centres de documentation relative aux droits de l'homme, le choix des technologies et les voies et moyens de l'échange d'information. Les recommandations formulées à ce séminaire ont porté sur les questions relatives à la mise en place de réseaux d'information et de documentation ; les participants ont précisé le rôle spécifique incombant aux organisations intergouvernementales ainsi que les responsabilités des organisations non gouvernementales. Il a été recommandé à l'Unesco : de faire paraître régulièrement une version mise à jour de "Human Rights Documentation, Data Bases and Bibliographies" ; d'élargir la portée du Répertoire mondial des institutions de recherche et de formation sur les droits de l'homme de manière à y faire figurer le contenu des activités de recherche, les publications et la documentation de chaque institution énumérée dans le Répertoire. L'Unesco préparerait ainsi le terrain pour établir dans l'avenir sa propre base de données.

98. Par sa résolution 44/155, l'Assemblée générale, ayant à l'esprit les principes et les normes établis dans le cadre de l'Organisation internationale du travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que l'importance des activités menées en ce qui concerne les travailleurs migrants et leur famille dans d'autres institutions spécialisées et dans différents organes de l'Organisation des Nations Unies, prend acte avec satisfaction des deux derniers rapports du Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille et décide que le groupe de travail tiendra une réunion d'une durée de deux semaines à New York, immédiatement après la première session ordinaire du Conseil économique et social en 1990, en vue de mener à bien l'élaboration des articles restants et d'examiner les résultats de la révision technique du projet de convention. L'Assemblée générale invite le Secrétaire général à communiquer les documents susmentionnés, pour information, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations internationales intéressées, afin qu'ils puisse continuer de collaborer avec le groupe de travail.

Action de l'Unesco

99. La recherche sur la situation socioculturelle des travailleurs migrants, de leurs familles et des immigrants (première, deuxième et troisième générations) fait partie, depuis les premières années de l'existence de l'Unesco, de son programme d'études de sciences sociales sur les relations des groupes ethniques.

Des équipes de chercheurs en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni ont réalisé des études sur les réactions de l'Etat face aux migrations en Europe occidentale. Les auteurs ont examiné notamment les textes officiels réglementant l'entrée, la sortie et la présence des travailleurs migrants et des personnes à leur charge et étudié dans quelle mesure l'accès aux ressources économiques et sociales leur est consenti ou au contraire refusé. D'autres études concernent les politiques en matière d'éducation, de logement et de santé au niveau local et à leur incidences sur la situation des immigrants. Les différentes manières dont les travailleurs migrants et les immigrants contribuent à la culture de la société des pays d'accueil, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, ont été analysées. L'Unesco a également financé des recherches sur la nature changeante de la structure familiale dans les populations d'immigrants et ses répercussions sur les différences dans les taux de mobilité sociale ainsi qu'une étude sur les obstacles créés par l'utilisation de la langue du pays d'accueil, eu égard notamment à l'égalité d'accès des migrants de la deuxième génération aux divers niveaux de l'enseignement. Ces travaux seront publiés.

(a) Droit des peuples à la paix

100. Par sa résolution 44/28, l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, et a exprimé sa satisfaction à l'Unesco pour sa participation au Programme, notamment pour ce qui concerne les efforts qu'elle déploie pour développer l'enseignement du droit international. L'Assemblée générale prie tous les gouvernements d'encourager l'inclusion de cours de droit international dans les programmes d'études juridiques offerts dans les établissements d'enseignement supérieur et demande au Secrétaire général de lui faire rapport lors de sa quarante-sixième session, sur l'exécution du programme en 1990-1991.

Action de l'Unesco

101. Dans le cadre du grand programme XIII - Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples, sous-programme XIII.1.1 - Réflexion sur les facteurs contribuant à la paix : 24 C/5, paragraphe 13106, les activités entreprises par l'Unesco ont visé à développer le rôle de l'Organisation en ce qui concerne l'enseignement et la recherche en matière de droit international y compris le droit humanitaire. Elles s'articulent pour l'essentiel autour des points suivants : (i) à l'invitation du gouvernement de la Tunisie et en collaboration avec l'Association des études internationales de Tunis, l'Unesco a organisé, du 4 au 8 septembre 1989, une réunion internationale d'experts sur les tendances, l'évaluation et les perspectives d'avenir de l'étude et l'enseignement des relations internationales. Cette réunion, qui se situe dans le cadre de la Chaire multidisciplinaire des relations internationales de Tunis, a réuni des experts et des observateurs pour étudier, d'une part, les tendances, l'évaluation et les perspectives d'avenir de l'étude et de l'enseignement des relations internationales et d'autre part, l'apport des autres disciplines telles que l'anthropologie, les sciences politiques, l'économie et le droit international public au développement de l'étude et de l'enseignement des relations internationales ; (ii) en matière de droit international, l'Unesco a déjà édité les publications suivantes : "les dimensions internationales du droit humanitaire", Pedone, Institut Henry Dunant, 1986 et "No distant millenium. The International Law of Human Rights", John Humphrey, 1989. En ce qui concerne les publications à paraître, l'Unesco publiera, d'une part, un "Manuel d'initiation au droit international public", qui présentera autant que possible une vision complète du champ couvert par le droit international et s'efforcera de refléter les courants et écoles de pensée dans ce domaine et, d'autre part, la deuxième édition du "Répertoire mondial des institutions d'enseignement et de recherche en droit international" ainsi que la septième édition du "World Directory of Peace Research and Training Institutions".

(b) Bilan de l'Année internationale de la paix

102. L'Assemblée générale, par sa résolution 44/11, prie instamment les Etats membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et la communauté mondiale de persévérer dans leurs efforts en prenant des mesures qui servent les objectifs de l'Année et d'oeuvrer avec l'Organisation des Nations Unies à la réalisation du noble but qu'elle s'est proposé : faire que l'humanité aborde le XXI^e siècle dans une paix véritablement stable et durable. Elle demande au Secrétaire général d'inviter les Etats membres et les organisations intéressées à faire connaître au Secrétariat les activités qu'ils mènent à cette fin et de lui présenter à sa quarante-sixième session, au titre d'une question intitulée "Programmes et activités pour la promotion de la paix dans le monde", un rapport sur l'état d'avancement des activités et programmes pertinents.

Action de l'Unesco

103. En application de la résolution 23 (Promotion des contacts et de la coopération entre spécialistes de l'éducation, de la science et de la culture afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Unesco) adoptée par la Conférence générale à sa vingt-quatrième session (1987), le Directeur général a décidé d'organiser une importante réunion sur "la paix dans l'esprit des hommes". La réunion a été conçue comme devant mettre en évidence les aspects positifs pour construire la paix, ainsi que la contribution que l'Unesco peut y apporter, compte tenu de ses domaines de compétence et dans le cadre de la mission que lui assigne son Acte constitutif. Le Président Félix Houphouët-Boigny ayant manifesté un vif intérêt pour cette initiative, ce Congrès international a été organisé à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), du 26 juin au 1^{er} juillet 1989, en collaboration avec la fondation internationale Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix. A l'issue de ses travaux, le Congrès international a adopté à l'unanimité et par acclamation la "Déclaration de Yamoussoukro sur la paix dans l'esprit des hommes". Le Directeur général a porté à la connaissance de la Conférence générale à sa vingt-cinquième session le résultat des travaux du Congrès ainsi que ses propositions pour le suivi des recommandations. Sur cette base, la Conférence générale a adopté les résolutions 22 et 23 respectivement intitulées : Suites à donner au Congrès international sur la paix dans l'esprit des hommes : Déclaration de Yamoussoukro ; Manifeste de Séville sur la violence, et Création du Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix.

(c) Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

104. L'Assemblée générale, par ses résolutions 44/129 et 44/130, prie instamment les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies d'apporter non seulement un appui et une coopération sans réserve au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, mais également de prêter une attention égale aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme.

Action de l'Unesco

105. Afin de renforcer la contribution de l'Unesco à la mise en oeuvre des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'Unesco a organisé une réunion internationale d'experts sur la mise en oeuvre, dans les domaines de compétence de l'Unesco, des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'est tenue à Ottawa, Canada, du 4 au 7 décembre 1989. Les participants ont mis l'accent sur l'importance de la ratification des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Protocole facultatif par les Etats qui ne l'ont pas encore fait. La réunion a réitéré l'indivisibilité et

l'interdépendance des droits de l'homme consacrés dans les deux Pactes internationaux, tout en tenant compte des exigences spécifiques dans la mise en oeuvre des dispositions de chacun des deux Pactes. Enfin, la nécessaire coopération avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les autres organisations internationales intergouvernementales chargées de l'application d'instruments régionaux en matière de droits de l'homme a été soulignée. L'Unesco doit également encourager les initiatives prises par les organisations non gouvernementales internationales, régionales et nationales en vue de la promotion, de la défense et de la protection des droits de l'homme et de recueillir auprès d'elles des informations provenant de sources indépendantes.

(d) Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

106. L'Assemblée générale, par sa résolution 44/133, demande à tous les Etats, organes compétents des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de faire le nécessaire pour que les résultats du progrès scientifique et technique ainsi que le potentiel matériel et intellectuel de l'humanité soient utilisés au profit de l'humanité et pour promouvoir et encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Action de l'Unesco

107. L'Unesco a demandé au Conseil international des sciences sociales (CISS) de rédiger une étude recensant les domaines dans lesquels la médecine clinique et les sciences biomédicales ont eu un impact sur les droits de l'homme. Elle a également demandé à la Fédération mondiale pour la santé mentale (FMSM) de créer un groupe de travail international interdisciplinaire pour étudier les incidences des nouvelles techniques de reproduction sur les droits de la femme. Ces deux études ont été examinées au colloque international tenu à Barcelone en novembre-décembre 1987 et les quatre domaines suivants ont été définis en vue de futures recherches : incidences du dépistage obligatoire ou volontaire sur les droits de l'homme ; commercialisation et trafic d'organes humains, y compris la transplantation d'organes et le commerce de fœtus ; la maternité de substitution et ses incidences sur les droits de la femme et les droits de l'enfant ; impact potentiel de l'industrie florissante des biotechnologies sur les droits de l'homme. En 1988, l'Unesco a donc demandé à la FMSM de créer un groupe de travail chargé d'étudier plus particulièrement le deuxième point. En outre, l'Unesco a passé un contrat avec le CISS pour la publication des données de la recherche qu'a accumulées l'Unesco. Dans le cadre du Programme et budget approuvés pour 1990-1991 (25 C/5) une réunion internationale sur la bioéthique et les conséquences sociales de la recherche biomédicale sera organisée en 1990 autour de trois grands thèmes : manipulations et génie génétiques, expérimentation de nouveaux médicaments et éducation et information en matière de bioéthique.

(e) Progrès scientifique et technique dans le développement social et économique

108. L'Assemblée générale, par sa résolution 44/65, réaffirme la validité des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche en tant que cadre approprié pour l'action future dans le domaine de la protection sociale et du développement social et prie le Secrétaire général et tous les organismes intéressés des Nations Unies d'inclure l'application des Principes directeurs dans leurs programmes de travail respectifs et d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à élaborer des politiques de protection sociale appropriées et à mettre en place des programmes efficaces et conformes à leurs besoins.

Action de l'Unesco

109. Dans le cadre du programme relatif à la jouissance effective des droits de l'homme dans des situations sociales et économiques spécifiques, un projet pilote a été mis en oeuvre en 1989 en collaboration avec l'Association des chercheurs sénégalais (ACS) en vue de surmonter les obstacles à l'accès effectif aux droits de l'homme des populations les plus défavorisées situées à la limite du Sénégal et de la Gambie. Une brochure en français, wolof, poulâr et mandingue, une cassette et une bande vidéo, adaptées aux besoins de groupes ruraux, serviront de support aux activités d'information (réunions, conférences publiques, émissions de radio et de télévision, articles dans les journaux locaux, etc.) sur les principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

(f) Deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1983-1993)

110. Par sa résolution 44/52, l'Assemblée générale qui traite du Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale invite à nouveau l'Unesco à accélérer l'établissement de matériels et aides pédagogiques visant à promouvoir les activités d'enseignement, de formation et d'éducation sur les droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, avec un accent particulier sur les activités au niveau de l'enseignement primaire et secondaire et invite les autres institutions spécialisées à participer pleinement à l'application des plans d'activités pour les périodes 1985-1989 et 1990-1993 en intensifiant et en amplifiant leurs efforts en vue d'assurer l'élimination rapide de l'apartheid et de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.

Action de l'Unesco

111. L'Unesco a participé à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale par diverses initiatives et activités, incluant le patronage de travaux théoriques par l'intermédiaire de l'Association internationale de sociologie et de son groupe de travail sur les minorités ; l'organisation sous ses auspices d'une réunion sur la société plurale, des travaux sur l'esclavage et ses séquelles dans les pays anglophones des Caraïbes ; sur les populations indigènes des Philippines et d'Australie ; sur la culture des immigrés en Europe occidentale ; sur l'influence de la structure familiale sur la mobilité sociale et les possibilités offertes aux immigrés de la deuxième génération d'accéder à l'éducation, à la culture, à la science et à la technologie en Europe occidentale ; sur les effets des échanges culturels et d'enseignants sur les préjugés et les attitudes relatifs à la "race", la religion et l'"ethnicité" (atelier tenu à Manille en novembre 1988) ; sur le rôle de Channel 4 au Royaume-Uni dans la modification des idées reçues à l'égard des immigrés. Des activités ont également été consacrées à l'apartheid : création de groupes de travail sur l'économie, l'éducation des femmes et la culture ; octroi de bourses aux femmes dans le domaine de l'analyse des institutions éducatives (en coopération avec l'Université d'Essex) ; établissement d'un répertoire mondial des fonds de bibliothèques, des thèses non publiées et des travaux en cours sur l'Afrique du Sud ; compilation des déclarations faites sur l'apartheid par des personnalités religieuses ; analyse des effets de la censure sur les nouvelles diffusées en Afrique du Sud ou provenant de ce pays ; élaboration d'un rapport sur l'effet des mesures d'urgence dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information entre 1986 et 1989.

2. Questions relatives au désarmement

112. L'Assemblée générale, par sa résolution 44/117A, prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont le système des Nations Unies aura exécuté en 1990 le programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement et sur le programme d'activités qu'il envisage pour 1991.

Action de l'Unesco

113. Le volume IX du Unesco Yearbook on Peace and Conflict Studies (1988) fera le point sur les recherches en matière de désarmement ; ses thèmes directeurs seront les suivants : les incidences de la course aux armements sur l'éducation, la science et la technologie, la culture et la communication ; la course aux armements, le commerce des armes, et le transfert de technologie dans les pays en développement ; la course aux armements et la reconstruction nationale dans les pays en développement ; le désarmement général : de l'idée au programme. Cet annuaire, dont la vocation est d'encourager la recherche sur la paix et le désarmement, paraîtra en 1990.

3. Programmes relatifs à la jeunesse

114. Par sa résolution 44/59, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à inclure des projets et des activités intéressant la jeunesse dans leurs programmes portant notamment sur la communication, la santé, le logement, la culture, l'emploi et l'éducation des jeunes, l'abus des drogues et l'environnement.

Action de l'Unesco

115. L'Unesco continue d'attacher une priorité élevée aux questions concernant la jeunesse. A sa vingt-cinquième session, la Conférence générale a adopté la résolution 110 sur le thème transversal : la jeunesse. En tant que thème transversal, les questions concernant la jeunesse bénéficient d'une attention particulière dans tous les champs majeurs de programme de l'Organisation. La Conférence générale a aussi adopté un projet mobilisateur, intitulé "La jeunesse, pour façonner l'avenir", qui viendra compléter les activités prévues au titre du thème transversal. Ce projet comporte essentiellement deux grands volets : la mise en place d'un service international d'information qui aura pour mission de faire mieux connaître et comprendre les préoccupations et les problèmes des jeunes ; et le renforcement de la capacité des réseaux d'organisations de jeunesse d'échanger des informations sur les préoccupations traditionnelles et nouvelles des jeunes. Ces deux actions complémentaires en faveur de la jeunesse attestent la ferme détermination de l'Organisation de faire participer plus directement les jeunes à l'édification de leur avenir. Ainsi, pendant l'exercice biennal en cours, l'Unesco, donnant suite à la demande formulée dans la résolution 54/59 de l'Assemblée générale, continuera de collaborer avec l'ensemble du système des Nations Unies et avec les autres organisations intergouvernementales compétentes, afin d'assurer une approche globale et cohérente des politiques et programmes concernant la jeunesse ; l'Unesco multipliera ses consultations avec les organisations non gouvernementales de jeunesse, à l'échelon régional ou international, et élargira le dialogue avec les jeunes ayant des compétences dans le domaine d'action de ces organisations, de façon à associer plus étroitement à l'Unesco et à son action les jeunes et leurs organisations ; elle aidera les Etats membres qui le souhaitent à développer et mettre en oeuvre, en faveur de la jeunesse, des politiques et des programmes à caractère novateur et dynamique dans les domaines de compétence de l'Organisation, ainsi qu'à préparer des projets opérationnels pour la jeunesse susceptibles de bénéficier d'une contribution financière du PNUD, du FNUAP ou d'autres sources extrabudgétaires.

4. Année internationale de la famille

116. Prenant acte avec intérêt et satisfaction du rapport que le Secrétaire général a établi comme suite à sa résolution 43/135, l'Assemblée générale, par sa résolution 44/82, proclame 1994 Année internationale de la famille et invite tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les organisations nationales intéressées à ne rien négliger pour la préparation et la célébration de l'Année et à coopérer avec le Secrétaire général pour en atteindre les objectifs.

Action de l'Unesco

117. L'intérêt de l'Unesco pour la famille s'est accru progressivement au cours de la période du deuxième Plan à moyen terme. Des séminaires et colloques ont examiné les aspects variés et complémentaires de cette problématique, tels que la famille dans le processus du développement, le rôle de la femme dans la famille, ou encore le développement de l'enfant dans le milieu familial. Les axes majeurs de la réflexion à l'Unesco dans ce domaine sont : la famille comme foyer privilégié de l'éducation morale et civique, et le garant de l'identité ; la famille et la problématique des droits de l'homme, les droits de la femme et de l'enfant ; la famille et la dynamique démographique. Dans le cadre du troisième Plan à moyen terme et du Programme pour 1990-1991, l'Unesco poursuivra des activités de recherches et d'études, ainsi que de sensibilisation des décideurs quant au rôle de la famille dans le changement social. Et, comme il est indiqué au paragraphe 332 du 25 C/4 du champ majeur V, "Les résultats de ces recherches seront examinés et diffusés au cours des deuxième et troisième phases du Plan. Pour préparer l'Année, l'Unesco apportera son concours aux Etats membres afin de définir, dans ses domaines de compétence, les conditions de succès de leurs politiques de la famille". Le Secrétariat de l'Unesco coopérera avec la Commission du développement social et l'ECOSOC, respectivement organes préparatoire et coordonnateur de l'Année. Pour sa part, l'Unesco pourrait célébrer l'Année en développant les thèmes : "Les familles, gardiennes des valeurs humaines, de l'identité culturelle et de la continuité historique" et "L'éducation".

5. Convention relative aux droits de l'enfant

118. Par sa résolution 44/25, l'Assemblée générale adopte la Convention sur les droits de l'enfant et invite les organisations des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à redoubler d'efforts afin d'assurer la diffusion d'informations sur la Convention et d'en promouvoir la compréhension. Elle prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session (1990) un rapport sur l'état de la Convention.

Action de l'Unesco

119. Les grandes lignes de l'action de l'Unesco dans le cadre du Plan à moyen terme (25 C/4) et de son Programme 1990-1991 (25 C/5), notamment par le Plan d'action d'élimination de l'analphabétisme d'ici à l'an 2000 ainsi que les activités majeures relatives à l'Année internationale de l'alphabétisation, la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, la Conférence internationale de l'éducation, etc., sont toutes conçues dans la perspective d'apporter entre autres des réponses adéquates aux préoccupations que traduisent les différents articles de la Convention. En outre, les activités prévues au titre du projet intersectoriel et de coopération interinstitutions "Le jeune enfant et le milieu familial" vont dans le sens de la Convention sur les droits de l'enfant et sont pleinement conformes à son esprit. Selon le premier objectif du projet, celui-ci est conçu pour promouvoir la diffusion et l'exploitation des connaissances ayant trait au développement du jeune enfant ainsi que des données relatives aux politiques, programmes et

activités qui se sont révélés efficaces" (25 C/4, par. 35). A cet égard, le document 25 C/5 prévoit l'élaboration d'un bulletin d'information destiné à être largement diffusé. Une des activités prévues par l'Unesco dans le contexte de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles concerne l'enfant et les bâtiments éducatifs. Le sous-programme I.3.2.3 "Amélioration et gestion des ressources matérielles pour l'éducation" (25 C/5, par. 01330 ; 25 C/4, par. 75) a trait à l'élaboration de techniques et de principes directeurs pour la conception de bâtiments éducatifs renforcés qui puissent résister aux catastrophes naturelles et servir de centres de secours pendant et après la catastrophe. Cette activité vise à assurer une sécurité optimale aux enfants occupant les bâtiments éducatifs, ainsi qu'à mettre au point, pour tous les degrés de l'enseignement, des bâtiments et mobiliers de faible coût adaptés aux conditions et aux valeurs culturelles locales, afin d'aider les Etats membres dans les efforts qu'ils déploient pour que leurs établissements d'enseignement puissent accueillir un nombre suffisant d'élèves et d'étudiants dans des conditions satisfaisantes.

6. Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

120. Par sa résolution 44/173, l'Assemblée générale prie les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et les autres organismes multilatéraux et bilatéraux de soutenir, par une aide financière et autre, l'exécution du Plan d'action se rapportant à la Stratégie.

Action de l'Unesco

121. Certaines activités inscrites au champ majeur de programme V (programme V.2.1, 25 C/5) ont un lien direct avec la Stratégie. Il s'agit des projets de réhabilitation de quartiers d'habitat précaire, actuellement en cours dans les villes de la République dominicaine et du Cameroun et mis en oeuvre avec la participation de la population concernée. Ces projets mettent un accent tout particulier sur l'amélioration des infrastructures et sur la création d'équipements socio-éducatifs.

VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

(a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

122. L'Assemblée générale a adopté la résolution 44/198 qui vise en particulier l'étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur réalisée en 1989 par la Commission de la fonction publique internationale et par laquelle elle décide qu'une augmentation générale des traitements de 5 % sera accordée à compter du 1er juillet 1990.

Action pertinente de l'Unesco

123. La résolution sera examinée par le Conseil au titre du point 6.5 de son ordre du jour provisoire (doc. 134 EX/25).

(b) Régime des pensions des Nations Unies

124. L'Assemblée générale, par sa résolution 44/189, a approuvé les mesures ci-après :

RELEVEMENT DES TAUX DE COTISATION

A compter du 1er janvier 1990, les taux de cotisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies passe de 22,5 % à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, dont 15,8 % payables par l'organisation employeur et 7,9 % par le participant.

RELEVEMENT DE L'AGE NORMAL DE LA RETRAITE SELON LES STATUTS DE LA CAISSE

A compter du 1er janvier 1990, l'âge normal de la retraite selon les statuts de la Caisse passe de 60 à 62 ans pour les participants admis ou réadmis à la Caisse à partir de cette date.

AJUSTEMENTS POUR TENIR COMPTE DES VARIATIONS DU COUT DE LA VIE DANS LES CAS DE PENSION DE RETRAITE DIFFEREE

Dans le cas des participants dont la cessation de service intervient le 31 décembre 1989 ou après cette date et qui optent pour une pension de retraite différée, le montant de la pension n'est ajusté conformément au système d'ajustement des pensions qu'à partir de la date à laquelle l'ancien participant atteint l'âge de 55 ans, et non plus de 50 ans.

Cette nouvelle mesure s'appliquera à tous les cas de pension de retraite différée dans lesquels la période d'affiliation du participant aura pris fin le 31 décembre 1989 ou après cette date. Autrement dit, ce n'est que dans les cas où la période d'application de l'ancien participant aura pris fin avant le 31 décembre 1989 que les ajustements destinés à tenir compte des variations du coût de la vie seront appliqués à sa pension de retraite différée dès son 50e anniversaire. Au moment de leur cessation de service, les participants sont donc avisés qu'une pension de retraite différée, dans le cas où leur période d'affiliation aurait pris fin le 31 décembre 1989 ou après cette date, ne bénéficierait d'ajustements qu'à partir de la date où ils atteindraient l'âge de 55 ans.

RETRAITE ANTICIPEE

Dans le cas des participants admis ou réadmis à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies le 1er janvier 1990 ou après cette date et qui prennent leur retraite anticipée avant d'avoir atteint l'âge de 57 ans, le coefficient de réduction applicable à l'âge de 55 ans et à l'âge de 56 ans est de 6 % par an.

REMUNERATION CONSIDEREE AUX FINS DE LA PENSION POUR LES ADMINISTRATEURS ET LES FONCTIONNAIRES DE RANG SUPERIEUR

Un barème nouveau et remanié des rémunérations considérées aux fins de la pension entrera en vigueur le 1er juillet 1990, pour tenir compte de la nouvelle structure de la rémunération, y compris les augmentations de traitements, devant prendre effet à cette date.